DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	20
De votants	26

L'an deux mille vingt six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Lucien PESCE.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-M.SULLI-Mme COLMET-M.PERREY-Mme OSOWSKI-MM.HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-LHUILLIER-SEROT-COMMITO-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.ZANCHIN-PESCE-HAMER

Excusés :
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à Mme COLMET
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme CLEMENT-CHILLOTTI ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absente : Mme DI POMPEO

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET
N°2026-7-15

Avenant convention partenariat CDG54 – Mission d'assistance au référent déontologue des élus

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 6 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2026.
Le Maire,

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.
Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par déli[illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_15-D

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE :

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_15-D

- D'autoriser le maire à signer la convention ou l'avenant avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNE de LEXY (Meurthe-et-Moselle)

Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_15-D

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_15-D